



## Délibération du Conseil Municipal

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

N° 2014-96

27 NOV. 2014

Bureau du Courrier

### Objet :

Transfert de la voirie publique communale en pleine et entière propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VERNEJOUL, Maire.

Présents : M. VERNEJOUL, Maire, Mme PALU, M. KOEBERLÉ, Mme PAILLÉ, M. BASTIDA, M. DAGNEAU, Mme MAUCHAMP, M. PHILIPPOT, Mmes WEILL, CLAVERIE, CHAMPBENOIT, MM. DI SOMMA, FENOUILLET, GARRIGOU, Mme AÏT-ALI, M. KERAVIS, M. DELCAMP, Mme HOURTANE, M. KOZA, Mme BARDON, M. ROUSSEL, Mme CHRISTINA, M. PERROCHEAU, Mme LEBEAU, M. PESCINA.

### Votants par procuration :

Mme ROUDIERE a donné procuration à Mme AIT-ALI  
Mme SALIN a donné procuration à Mme PAILLÉ  
M. SOULETIS a donné procuration à Mme CHRISTINA  
M. GUIRAUD a donné procuration à M. PERROCHEAU

Secrétaire de séance : M. KERAVIS

\*\*\*\*\*

**Madame Marie-Laure PALU, Adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement Urbain, au Développement Économique et de la Communication**, rappelle à ses collègues que la commune de Martignas sur Jalle est membre de la Communauté Urbaine de Bordeaux (C.U.B.) depuis le 1er juillet 2013.

En intégrant la C.U.B., la collectivité a transféré certaines de ses compétences et notamment la compétence « Voirie - Signalisation ». Ce transfert, effectué sur le fondement de l'article L.5211-18-II du Code Général des Collectivités Territoriales, entraîne de plein droit la mise à disposition, de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Néanmoins, la mise à disposition ne constitue pas transfert de propriété.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de ses voies publiques et leurs dépendances en pleine et entière propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18-II, L1321-1 et L1321-4,

Vu la délibération communautaire n° 2013/0606 du 27 septembre 2013 autorisant le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à solliciter la commune de Martignas sur Jalle aux fins de transférer ses voies publiques et de leurs dépendances,

**CONSIDERANT :**

- que les voies publiques et leurs dépendances de Martignas sur Jalle relèvent du même régime juridique que toutes les autres voies publiques, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- que la Communauté Urbaine de Bordeaux a toute légitimité à être rendue pleine et entière propriétaire des voies publiques de la commune de Martignas sur Jalle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** : le transfert de la totalité de la voirie publique communale de Martignas sur Jalle en pleine et entière propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux, à savoir :

- Rue Alexandre Fleming
- Rue Antoine de Saint Exupéry
- Allée Caravelle, partie non cadastrée
- Place Charles de Gaulle
- Allée de Marchegay
- Chemin de Monfaucon
- Avenue de Nauplie
- Avenue de Terre Rouge
- Avenue de Verdun
- Allée des Bruyères
- Allée des Camélias
- Rue des Fauvettes

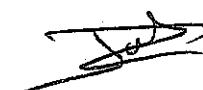
- Allée des Roses
- Avenue des Sapinettes
- Avenue du 57ème Régiment d'Infanterie
- Rue du Clos des Chênes
- Rue du Docteur Albert Schweitzer
- Rue Georges Clémenceau
- Impasse du Guiraudan, partie non cadastrée
- Rue Gustave Dubourg
- Rue Hector Berlioz
- Rue Jean Jaurès
- Rue Henri Dunant, segment compris entre la rue Louis Pasteur et l'allée des Tilleuls
- Rue Jules Ferry
- Rue Louis Laville
- Rue Louis Pasteur
- Rue Paul Claudel
- Rue Paul Valéry
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Jean Mermoz

➤ **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce transfert.

La présente est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré au siège de la Mairie  
Les jours mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe par délégation.**



**Marie-Laure PALU.**



